



Rappels :



- Pour vous aider à préparer l'état des lieux, une visite-conseil vous est proposée.
- Le logement doit être en parfait état de propreté.
- Les transformations : le logement doit être remis à l'état initial.
- Remettez en place les douilles électriques et néons.
- Re-fixez tous les appareils ou équipements.
- Ré-collez les papiers-peints ou revêtements de sols décollés.
- Remplacez les vitres fêlées ou brisées.
- Toutes les clés (logement, cave, parking, verrou, boîte aux lettres) doivent être rendues.
- Evitez de faire les gros travaux si vous ne savez pas les faire.



PREPARER SON DEPART

- Conseils Pratiques -



Vous allez quitter votre logement ?
Pour que tout se déroule le plus facilement possible, quelques petits conseils...



Préparer et remettre en état le logement avant l'état des lieux

Le locataire doit prendre à sa charge l'ensemble des réparations locatives et effectuer l'entretien courant du logement et les menues réparations.

Le logement, ainsi que la cave et autres locaux annexes, doivent être vides lors de l'état des lieux. Dans le cas contraire, une indemnité de «*non relocation*» pourra vous être réclamée et l'état des lieux se fera par huissier à frais partagés.

Pour éviter la facturation d'indemnités locatives suite à l'état des lieux, le logement doit être en parfait état de propreté.

●●● Quelle démarche ?

➔ Faites le nettoyage qui convient avant la date de l'état des lieux.

➔ Débouchez et nettoyez les bouches de ventilation.

➔ Assurez-vous que les équipements sanitaires, robinetteries, siphons et évacuations sont en parfait état de fonctionnement et débarrassez-les si nécessaire.

➔ Les volets, garages, jardins, terrasses et locaux annexes doivent également être nettoyés.

➔ Remettez en place les douilles électriques et néons.

➔ Re-fixez tous les appareils ou équipements.



➔ Ré-collez les papiers-peints ou revêtements de sols décollés.

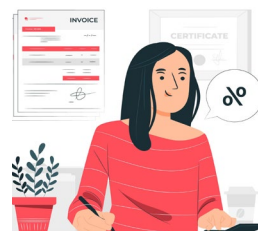
➔ Remplacez les vitres fêlées ou brisées.

➔ Tous les badges et clés (logement, cave, parking), verrou et boîte aux lettres doivent être rendus.

➔ Evitez de faire les gros travaux si vous ne savez pas les faire. Tous travaux de réparations de remise en état doivent être réalisés dans les règles de l'art.

➔ Les transformations réalisées sans autorisation de l'Office doivent être démontées et le logement remis à l'état initial. Ex : cuisines aménagées, installations électriques, sanitaires, dalles...

●●● Utilisez le barème de réparation



Ce document vous aide à **calculer la somme qui sera retenue sur votre dépôt de garantie** ou réclamée si vous ne faites pas ces réparations avant l'état des lieux.

La vétusté est le vieillissement naturel par le seul effet du temps, elle n'est pas à votre charge.

Attention, en cas de dégradation, même involontaire, la vétusté ne peut s'appliquer.

